



FUTUR CP CAEN IFS

PRIME DE RESTRUCTURATION (dite de fermeture)

Le syndicat FO Justice apporte des précisions concernant la fameuse prime de restructuration.

L'arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint est claire mais devra être précisé sur certains points par la DAP.

Nous concernant et pour résumer :

Le changement de résidence administrative entraîne une prime de 1250 € pour un déplacement de moins de 10kms et de 2500 € pour un déplacement entre 10 et 19 kms.

Le montant de la tranche correspondant à moins de 10 kms n'est versé que si la distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale a augmentée.

La distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale correspond à l'itinéraire le plus court par la route.

Une prime d'un montant de 10 000 € peut être versé en cas de changement de résidence familiale si l'agent n'a pas d'enfants à charge, une 15 000€ si l'agent a des enfants. De même la prise d'un bail d'un logement distinct de la résidence familiale peut amener à obtenir une prime de 12 500 €.

Pour Force Ouvrière Justice il est urgent que l'administration précise le traitement concernant les personnels qui effectueront la garde des murs sas et garde des murs CP IFS.

Pourront ils prétendre à ces primes ?

De plus FO Justice est saisi concernant **des modifications par la DAP des arrêtés de mutation de certains personnels**. Ils modifient la mutation initialement acté sur la MA Caen en mettant CP Caen IFS et ce dans l'unique but de ne pas verser de primes !

FO se saisi d'ores et déjà de ce sujet et contact la DAP afin d'obtenir des réponses.

SLP FO Justice MA Caen

Le : 23 aout 2022

